

\*\*\*\*\*

## REGLEMENT DE JEU - CONCOURS « Écoute en scène »

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET OBJET DU JEU**

**1.1** La société FIMALAC ENTERTAINMENT - Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 540 142 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 812 106 474 - dont le siège est situé 10 place du Général Catroux ci-après l'« **Organisateur** ») organise un jeu intitulé « Jeu concours Sexion d'Assaut » (ci-après le « **Jeu** »), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement et son **Annexe**.

**1.2** Le principe du Jeu, sa durée, les dotations et les modalités de participation au Jeu sont indiqués en **Annexe** du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Avant toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le règlement. La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le Participant notamment du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet et des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux et de loteries publicitaires.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

#### **3.1 Conditions de participation générales**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique et majeure résidant en France ou tout autre territoire indiqué en **Annexe** et disposant d'un accès internet, ainsi que d'une adresse email et/ou d'un numéro de téléphone, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ou toute autre entité ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé le « **Participant** »).

Toute participation d'un mineur à ce Jeu suppose l'accord préalable de la personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants. Le Participant autorise toutes vérifications par l'Organisateur concernant notamment son identité, son domicile, son âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement (notamment des conditions requises de participation) entraînera l'invalidation de la participation et

l'annulation du gain.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée de quelque manière que ce soit.

#### **3.2 Participation sur les Réseaux sociaux**

La participation au Jeu sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram etc.) nécessite de détenir un compte personnel sur le réseau social en question et implique d'accepter l'ensemble des conditions d'utilisation du réseau social. Sauf mentions contraires indiquées en **Annexe**, les réseaux sociaux ne sont ni organisateurs, ni parrains du Jeu.

Une (1) même personne ne peut utiliser qu'un (1) seul compte par réseau social pour participer au Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant est invité, à des dates données, à se rendre sur tout réseau social sur lequel le Jeu est proposé et prendre connaissance des modalités du Jeu indiquées en **Annexe**.

Les réseaux sociaux ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de litige lié au Jeu mis en place par l'Organisateur.

La participation à un Jeu peut nécessiter pour le Participant de prendre et publier une photographie selon les modalités indiquées en **Annexe** et en renseignant obligatoirement dans le champ « légende » les mentions indiquées en **Annexe**. Le partage de cette publication sur d'autres réseaux sociaux peut être nécessaire pour valider la participation de l'internaute.

**3.3** Toute participation à un Jeu visé en 3.1 et 3.2 ci-avant ainsi qu'à tout Jeu dont les modalités de participation impliquent la publication d'un contenu, devra respecter les principes énoncés ci-dessous :

- Le Participant s'engage à ce que les contenus publiés et partagés (photographies, vidéos, etc.) soient des créations originales, qui ne portent aucune atteinte aux droits de tiers et sur quelque fondement que ce soit.
- Le Participant s'interdit de publier ou de partager dans le cadre du Jeu tout contenu empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable.
- Le Participant s'interdit de publier ou partager tout contenu à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou toute donnée personnelle ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ainsi que contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public et/ou aux lois en vigueur.

Chaque contenu est publié sous la seule responsabilité du Participant. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer sans justification tout contenu considéré en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à l'image de l'Organisateur et/ou de l'Artiste .

#### **ARTICLE 4 : AUTORISATIONS**

Le Participant autorise gracieusement l'Organisateur, ses prestataires et les sociétés partenaires du Jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image, par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le site internet ou les réseaux sociaux visés **en Annexe** pour les besoins du Jeu et de sa promotion et ce pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le monde entier, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie pour le Participant. Etant précisé que pour tout élément publié sur le Réseau social visé en Annexe, par le Participant en utilisant son compte personnel et incorporant son nom, prénom, sa voix et/ou son image, , seul le Participant pourra supprimer ces éléments.

#### **ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DU/DES GAGNANT(S)**

Le(s) gagnant(s) du Jeu sera(ont) désigné(s) par voie de tirage au sort. La/les période(s) des tirages au sort sont indiquées en **Annexe**.

Le Participant tiré au sort sera contacté par email ou téléphone qu'il aura communiqué pour sa participation. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si l'Organisateur ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant immédiatement après le tirage au sort ;
- si le gagnant ne répond pas à l'appel téléphonique ou à l'email, étant précisé : qu'aucun message ne sera déposé sur son répondeur et aucun nouvel email ne lui sera envoyé ;
- s'il advenait que, contacté par l'Organisateur, le gagnant déclare refuser la dotation.

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le Participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence à toute réclamation au titre de ce qui précède. L'Organisateur se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si ceux-ci remplissent l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Le descriptif des dotations est indiqué en **Annexe**.

Les dotations seront mises à disposition auprès des gagnants uniquement. La livraison s'effectuera à l'adresse email ou postale indiquée lors de la prise de contact.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles. Aucun changement (de date, de lots...) pour quelque raison que ce soit ne sera proposé par l'Organisateur. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèces du lot attribué). Le cas échéant, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance.

L'Organisateur se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Tous les frais relatifs à ces dotations (notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, immatriculation, carte grise etc.) resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Les dotations seront mises à disposition, selon les modalités communiquées par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des gagnants.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la poste ou tout prestataire de service tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation ( par exemple : en cas de coordonnées postales renseignées par le Participant au moment de sa participation au jeu-concours inexactes, incomplètes ou erronées ou si le mail de confirmation de l'Organisateur a été redirigé dans les spams de la boîte mail du gagnant etc.).

S'il advenait que, contacté par l'Organisateur, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation ,pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur , et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, l'Organisateur se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

**7.1** La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à SALLE PLEYEL, Direction de la Communication – Jeu -Concours , 252 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS et être accompagnée des éléments suivants :

- nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant,
- nom du Jeu et date de la session de Jeu,
- justificatif de participation (par exemple, facture de téléphone pour la période concernée, le nom du Participant doit être apposé sur ce justificatif) ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) complet (faisant apparaître le code IBAN et le n° BIC) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer au Jeu.

Les frais de participation à chaque Session de Jeu seront remboursés dans la limite d'1 (une) participation par jour, par participant, par numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu. **Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le Participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.**

Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement engagés au titre du présent article sera effectué sur demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ni par e-mail.

Toute demande de remboursement doit être envoyée avec l'ensemble des éléments listés ci-avant. Dans le cas contraire, elle ne sera pas étudiée.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires listés ci-avant, transmise en dehors des délais impartis, incomplète, illisible sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du demandeur.

En tout état de cause, aucune demande de remboursement ne sera honorée passé le délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture de la session de Jeu à laquelle la demande de remboursement est attachée.

## 7.2 Base de remboursement

### - Internet

Les remboursements des frais de la communication Internet se feront sur la base de 3 (trois) minutes (le temps de l'inscription sur le Site). La communication est facturée à la minute dès la 1<sup>ère</sup> minute au prix de 0,15 € TTC/min. Prix d'établissement d'appel 0,10 € TTC. A l'exception des titulaires d'un abonnement Internet illimité.

### - Photocopie

Le remboursement des frais de photocopie engagés pour fournir les pièces justificatives demandées sera effectué sur la base de 0,10 € TTC, dans la limite de 2 (deux) photocopies par participant et par Session de Jeu.

### - Affranchissement

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour la demande de remboursement des frais

de participation sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur.

## 7.3 Remboursement

Le remboursement des coûts de participation et des frais d'affranchissement et de photocopie sera effectué par virement.

Le remboursement des frais de participation et d'affranchissement sera honoré dans un délai moyen de 6 (six) semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET GARANTIES

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques (Internet, téléphone), notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont L'Organisateur ne pourra être tenue responsable.

L'Organisateur ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

L'Organisateur ne pourra également être tenue responsable (dommage direct ou indirect) notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au Participant ne parvenaient pas à L'Organisateur ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

L'Organisateur ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou

indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

D'une manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) subi par le Participant à l'occasion de la participation au Jeu qui ne serait pas de son fait ou du fait de son personnel.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

**9.1 Données et finalités** : Lors de sa participation au Jeu, le Participant renseigne un certain nombre de données à caractère personnel.

Il s'agit de données d'identification (nom, prénom, adresse, courriel) et des données démographiques (ex : sexe, âge). Selon le Jeu et la dotation associée, d'autres données pourront être demandées au Participant, telles que des données de nature professionnelle, économique et financière (ex : profession, salaire).

Les données personnelles du Participant sont collectées directement par l'Organisateur ou via ses prestataires sous-traitants sont nécessaires pour permettre : a) la prise en compte de leur participation, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte et la détermination du(des) gagnant(s), b) l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, c) l'envoi d'offres commerciales de la part de l'Organisateur et/ou ses partenaires, si le Participant y a consenti en cochant les cases correspondantes d) l'envoi de newsletters par l'Organisateur, si le Participant y a consenti en cochant la case correspondante ; e) le contrôle du respect de l'interdiction de participer au Jeu, dans le cas où une personne ayant fraudé ou tenté de frauder a été interdite de participation.

**9.2 Bases légales** : Les données personnelles collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu-Concours auquel vous souhaitez participer et à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) sur le Site concerné et/ou tout autre support notamment Réseaux Sociaux à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 (trois) mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent Jeu et de démontrer la bonne exécution du Jeu. Le Participant peut néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

**9.3 Durée** Les données personnelles collectées par l'Organisateur dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées ci-avant. Dans ce cadre elles sont conservées :

- pour les Participants jusqu'à la fin de jeu concours et pour les gagnants jusqu'à la remise des lots ;
- pour les données relatives à la prospection commerciales (abonnement aux newsletters/ offres), pendant un délai de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. Néanmoins, ces données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits de l'Organisateur.

**9.4 Destinataires** : Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur et toute société du Groupe FIMALAC ENTERTAINMEN mettant en place le Jeu pour le compte de l'Organisateur et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de l'Organisateur, en vue de l'envoi ou la remise des dotations.

#### **9.5 Droits des personnes concernées**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données chaque Participant au Jeu dispose notamment sur ses données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et du droit à la portabilité. Le participant dispose également d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement et d'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Le Participant peut exercer ses droits, à tout moment, en adressant leur demande par courrier postal à l'adresse email :

[infoconcerts@salle-pleyel.com](mailto:infoconcerts@salle-pleyel.com) ou l'adresse suivante :

SALLE PLEYEL – Direction de la Communication – « Données personnelles – Jeu concours », 252 Rue du Faubourg-Saint Honoré, 75008 Paris (France).

L'Organisateur s'engage à répondre à ces demandes dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Ce délai peut être prolongé de deux mois, selon la complexité et le nombre de demandes reçues.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

#### **ARTICLE 10 : DECISION DES ORGANISATEURS**

Les informations résultant des systèmes du Jeu et plus généralement de tous les services électroniques de l'Organisateur et/ou de ses prestataires, auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au Jeu.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et portera ces modifications à la connaissance du Participant par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si L'Organisateur ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, troublé les opérations décrites dans le règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

L'Organisateur se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

#### **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

SALLE PLEYEL Direction de la communication – Jeu -  
Concours - 252 Rue du Faubourg-Saint Honoré 75008 -  
PARIS ( France).

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre L'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et son annexe et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les

dispositions du règlement prévaudront.

## ANNEXE

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PRINCIPE DU JEU</b>                     | <p><b>Le principe du Jeu est le suivant:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'inscrire au tirage au sort via ce formulaire : <a href="https://form.typeform.com/to/aoaolTsU">https://form.typeform.com/to/aoaolTsU</a></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>DUREE DU JEU</b>                        | <b>Du 21 juin 2024 10h00 au 24 juin 2024 10h00</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>SUPPORTS DU JEU</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Site internet à l'adresse URL suivante : <a href="https://www.salleplevel.com/la-salle-plevel-les-infos/plevel-x-bang-olufsen/">https://www.salleplevel.com/la-salle-plevel-les-infos/plevel-x-bang-olufsen/</a></li> <li>Réseaux sociaux suivants accessibles aux adresses URL suivantes :<br/> <a href="https://www.instagram.com/salleplevel/?hl=fr">https://www.instagram.com/salleplevel/?hl=fr</a> - <a href="https://www.facebook.com/salleplevelparis">https://www.facebook.com/salleplevelparis</a></li> </ul> <p>(Ci-avant « les supports »)</p> |
| <b>DATE ET HEURE DE TIRAGE(S) AU SORT</b>  | Lundi 24 juin 2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>NOMBRE DE GAGNANT(S) ET DOTATION(S)</b> | <p>120 gagnants<br/>2 invitations</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |